

Unité départementale des Bouches du Rhône
16, rue Zattara
CS 70248
Cedex 03
13331 Marseille

Marseille, le 22/09/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/02/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Basell Polyoléfines France SAS

Chemin départemental 54
BP 14
13131 BERRE L ETANG

Références : NN/MDP-D-0504-MRT-2022

N° AIOT : 0006401008

Référence à rappeler dans toute correspondance

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/02/2022 dans l'établissement Basell Polyoléfines France SAS implanté Chemin départemental 54 BP 14 13131 BERRE L'ETANG. L'inspection a été annoncée le 31/01/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'unité polyéthylène a fait l'objet en 2020 et en 2021 de nombreuses fiches de déclaration d'incidents (fiches G/P) conduisant à l'émission de l'éthylène à l'atmosphère ou à la torche. La visite d'inspection du 03/02/2022 a pour objectif de comprendre le fonctionnement de l'unité et les dangers liés au processus de polymérisation, de vérifier la pertinence de la gestion du retour d'expérience mis en place et de faire le bilan des actions menées afin de limiter l'occurrence de ces incidents.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Basell Polyoléfines France SAS
- Chemin départemental 54 BP 14 13131 BERRE L ETANG
- Code AIOT dans GUN : 0006401008
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED - MTD

Le Pôle Pétrochimique de Berre (PPB) est constitué :

- d'unités pétrochimiques : l'exploitant Basell PolyOléfine (BPO) exploite notamment le vapocraqueur, l'unité de fabrication de polyéthylène, l'unité de production du polypropylène, la Compagnie Pétrochimique de Berre (CPB) exploite les unités de fabrication de caoutchoucs thermoplastiques (appartenant à Kraton), de PVC (appartenant à Kem One) et d'additifs (appartenant à Infineum),
- d'une raffinerie de pétrole exploitée par CPB et dont la déclaration de cessation d'activité a officiellement été déposée le 7 novembre 2014,
- d'un parc regroupant des bacs de stockage (Parc Nord).

Le pôle accueille également des installations d'utilités soumises à autorisation (chaudières, énergie, traitement des eaux, services supports, tuyauteries reliant le dépôt du Port de la Pointe au pôle pétrochimique) opérées par la société LyondellBasell Services France (LBSF).

La société BPO est soumise à autorisation sous le régime Seveso Seuil Haut au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Elle est autorisée par l'arrêté d'exploitation n°2013-273 PC du 21 août 2013 [2].

Les installations exploitées par BPO sont implantées sur l'Usine Chimique de l'Aubette (UCA) et sur l'Usine Chimique de Berre (UCB) avec :

- UCA : un vapocraqueur, une unité d'hydrotraitement des essences (HDT), une unité de production de polypropylène (PP), une unité de production de polyéthylène (PE) et une Centrale thermique Utilités UCA;
- UCB : une unité d'extraction butadiène (EBD) et une unité de fabrication de DIB (Di-IsoButylène).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants : Unité PE - incidents avec rejet d'éthylène

- Fonctionnement de l'unité PE
- Dangers liés au procédé de polymérisation
 - Risques d'emballement de la réaction
 - Mesures de maîtrise de risques associées
 - Dimensionnement de la torche et de la soupape de sécurité du réacteur
- Incidents en 2020 et 2021
 - Liste des incidents avec torchage et/ou rejet d'éthylène à l'atmosphère :
 - pour chaque incident, quantité d'éthylène envoyée à la torche et/ou émise à l'atmosphère
 - méthode d'estimation, bilan annuel
 - Nombre de sollicitations de la soupape V1301
 - Pour les incidents avec rejet d'éthylène à l'atmosphère :
 - caractéristiques du conduit et du point de rejet
 - point de prélèvement d'échantillons et points de mesure (débit, température, concentration en polluant...)
 - analyse des causes profondes
 - plan d'actions correctives
 - classement en accident majeur
 - impact sur les scénarios d'accidents retenus dans l'EDD
- Visite de l'unité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne

se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Gestion du retour d'expérience – Déclaration des incidents	Code de l'environnement du 03/02/2022, article R.512-69	/	Sans objet
Gestion du retour d'expérience – Analyse des incidents	Code de l'environnement du 03/02/2022, article R.512-69	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Contenu de l'EDD - Description de l'installation	Arrêté Ministériel du 24/05/2014, article Annexe III – I.2	/	Sans objet
Dangers liés au procédé - Mesures curatives	Autre du 01/05/2010, article 5.2.4.2	/	Sans objet
Dangers liés au procédé - Mesures préventives	Autre du 01/05/2010, article 5.2.4.2	/	Sans objet
Dangers liés au procédé - Arrêt et démarrage	Autre du 01/05/2010, article 4.2.2	/	Sans objet
EDD - Procédures d'urgence et de mise en sécurité	Autre du 01/05/2010, article 4.2.2	/	Sans objet
Moyens de secours spécifiques à l'installation	Autre du 01/05/2010, article 4.9.1	/	Sans objet
Air – Méthode d'évaluation des quantités de produits impliqués	Arrêté Préfectoral du 10/08/1999, article 30	/	Sans objet
Air – Caractéristiques du conduit et du point de rejet	Arrêté Préfectoral du 10/08/1999, article 31	/	Sans objet
Notice de réexamen de l'EDD - Nouvelles technologies disponibles	Autre du 08/02/2017, article II	/	Sans objet
Notice de réexamen de l'étude de dangers - Analyse des risques	Autre du 08/02/2017, article II	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

A la suite de la visite d'inspection du 03/02/2022, l'inspection considère que l'exploitant doit poursuivre ses efforts en termes d'analyses de tous les incidents relatifs à la dépressurisation de l'unité PE conduisant à l'envoi de l'éthylène à l'atmosphère ou à la torche. Les actions doivent être engagées afin de limiter l'occurrence de ces incidents et de supprimer ou réduire au maximum techniquement possible des émissions atmosphériques d'éthylène au niveau du réacteur de polymérisation. En particulier, l'inspection demande à l'exploitant de formaliser ces actions au travers du bilan annuel de l'analyse du retour d'expérience de l'unité PE ainsi qu'au travers du prochain réexamen quinquenal de l'étude de dangers.

Il est demandé à l'exploitant d'apporter des éléments de réponse aux observations formulées dans le cadre de cette visite sous un délai de 15 jours. A défaut, l'exploitant justifiera les délais de réponse proposés. D'autres suites pourront être envisagées en fonction des éléments de réponse apportés par l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Contenu de l'EDD - Description de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe III – I.2
Thème(s) : Risques accidentels, Description de l'installation
Prescription contrôlée : INFORMATIONS MINIMALES DEVANT ÊTRE CONTENUES DANS LES ÉTUDES DE DANGERS : 2. Description de l'installation : a) Description des principales activités et productions des parties de l'établissement qui sont importantes du point de vue de la sécurité, des sources de risque d'accidents majeurs et des conditions dans lesquelles cet accident majeur pourrait survenir, accompagnée d'une description des mesures préventives prévues ; b) Description des procédés, notamment les modes opératoires, en tenant compte, le cas échéant, des informations disponibles sur les meilleures pratiques ;
Constats : L'étude de dangers de l'unité PE comporte au chapitre 4 la description des procédés mis en œuvre. Le jour de l'inspection, l'exploitant a présenté le fonctionnement de l'unité, le procédé de polymérisation et ses dangers. Le procédé utilisé par BPO est le procédé tubulaire avec peroxydes à très haute pression (pouvant atteindre 3400 bar). L'éthylène est préchauffé dans un premier temps dans des préchauffeurs à eau chaude avant d'être admis dans la première zone du réacteur de polymérisation, dans laquelle sont injectés les peroxydes pour initier la réaction de polymérisation. Il y a quatre zones de réaction en série, avec une injection d'initiateurs entre chaque zone pour réactiver la réaction de polymérisation. Le réacteur est refroidi par de l'eau chaude pressurisée circulant dans la double enveloppe des tubes. Les caractéristiques du polymère dépendent de la température de réaction, de la pression et de la concentration en modérateur. La réaction de polymérisation est contrôlée par un système électronique et hydraulique spécifiquement conçu pour le procédé haute pression BASELL. Ce système initie également les procédures de sauvegarde en cas d'incidents pouvant mettre en cause la sécurité du réacteur tels que panne électrique ou dérive de la réaction en température, pression ou débit. A la sortie du réacteur, le mélange monomère n'ayant pas réagi et polymère sont envoyés vers la section de séparation, via la vanne de contrôle de la pression de la réaction.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Dangers liés au procédé - Mesures curatives

Référence réglementaire : EDD du 01/05/2010, article 5.2.4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Mesures curatives
Prescription contrôlée : Le moyen d'enrayer une réaction de décomposition est de faire chuter la pression dans le réacteur le plus rapidement possible à l'aide de vannes de dépressurisation et de disque de rupture.
Constats : La réaction inhérente au procédé est la réaction de polymérisation de l'éthylène qui est exothermique. Il y a donc un risque de décomposition lorsque le flux d'énergie dégagé par la réaction excède la capacité de réfrigération.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Dangers liés au procédé - Mesures préventives

Référence réglementaire : EDD du 01/05/2010, article 5.2.4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Mesures préventives
Prescription contrôlée : La réaction de décomposition se produit généralement lorsque la température dans le réacteur dépasse un certain niveau, conséquence de l'incapacité à évacuer la quantité de chaleur produite par la réaction de polymérisation par le système de refroidissement du procédé (phénomène d'emballement ou de " boule de neige "). C'est pourquoi la température du réacteur est surveillée à de nombreux endroits du procédé, en particulier pour détecter les points chauds susceptibles de provoquer une décomposition locale. Le personnel d'opération a en outre une bonne expérience des manoeuvres de refroidissement du réacteur pour prévenir efficacement le développement d'une réaction de décomposition. Lors de chaque arrêt d'urgence par les programmes de sécurité de chaîne, on mesure les temps de dépressurisation du réacteur de 2700 bar à 1000 bar (environ 1,6 s) : le suivi de ces valeurs permet de détecter des bouchages de lignes d'événements si le temps de dépressurisation a tendance à augmenter. En dessous de 1000 bar, l'occurrence d'une décomposition est écartée. La propreté des lignes d'événement est vérifiée une fois par quart par injection d'azote haute pression et estimation du temps de passage.
Constats : Le jour de l'inspection, l'exploitant a présenté les mesures préventives mises en place contre le risque de décomposition de la réaction. La visite du site a permis de constater la présence de ces mesures.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Dangers liés au procédé - Arrêt et démarrage

Référence réglementaire : EDD du 01/05/2010, article 4.2.2
Thème(s) : Risques accidentels, Arrêt et démarrage
Prescription contrôlée : Les opérations d'arrêt et de démarrage font l'objet de procédures détaillées du Manuel Opérateur de l'unité, à la disposition du personnel d'opération dans la salle de contrôle. Dans leur principe, elles ne présentent pas de différence avec les procédures de marche normale, car elles reposent sur les mêmes exigences en terme de sécurité et de protection de l'environnement.
Constats : L'inspection rappelle que l'APC COV du 19/06/2018 impose la réalisation d'une étude visant à réduire la durée d'utilisation du torchage lors des opérations de démarrage et d'arrêt. Ce point a été abordé lors de l'inspection de 24/10/2019 puis celle du 08/07/2021. L'inspection rappelle que cette étude est attendue pour l'unité PE comme pour les autres unités pour fin juin 2022. Un APMD est en cours de rédaction pour acter les échéances des livrables attendus dans le cadre de l'APC COV.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : EDD - Procédures d'urgence et de mise en sécurité

Référence réglementaire : EDD du 01/05/2010, article 4.2.2
Thème(s) : Risques accidentels, Procédures d'urgence et de mise en sécurité
Prescription contrôlée : Les procédures d'urgences et de mise en sécurité propres à l'unité et générales à l'établissement sont disponibles en permanence en salle de contrôle. Elles traitent en particulier des conduites à tenir en cas de situations dégradées de l'unité.
Constats : L'unité polyéthylène est contrôlée à partir d'une salle de contrôle via une conduite numérique centralisée et une centrale hydraulique. L'ensemble des paramètres critiques en matière de sécurité est suivi par un automate qui met les équipements concernés en position de sécurité. Deux programmes de sécurité couvrent les parties les plus sensibles de l'unité, c'est-à-dire l'hyper compresseur et le réacteur d'une part, et le séparateur haute pression d'autre part. La visite de la salle de contrôle a permis de constater la présence de ces mesures.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de secours spécifiques à l'installation

Référence réglementaire : EDD du 01/05/2010, article 4.9.1
Thème(s) : Risques accidentels, Système d'arrosage automatique – chambre du réacteur
Prescription contrôlée : Un système de déluge est installé dans la chambre du réacteur afin de refroidir la structure métallique.
Constats : La visite du site a permis de constater la présence de cette mesure de sécurité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Air – Méthode d'évaluation des quantités de produits impliqués

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/08/1999, article 30
Thème(s) : Risques chroniques, Méthode d'évaluation des quantités de produits impliqués
Prescription contrôlée : Les rejets gazeux canalisés de l'unité sont les suivants et répondront aux valeurs suivantes : Purge de sécurité du réacteur V1301 : Polluant : Poussières - Éthylène Concentration maximale : 40 mg/Nm3 Débit ou flux : Discontinu 70 t/an Norme :NFX 44052 - NFX 43301
Constats : Le jour de l'inspection, l'exploitant a présenté la méthode utilisée pour déterminer les quantités de produits envoyés vers le ballon V1301 à l'atmosphère et ceux envoyés vers la torche. La limite d'émission annuelle d'éthylène en discontinu fixée par l'arrêté préfectoral de 70 tonnes est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Air – Caractéristiques du conduit et du point de rejet

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/08/1999, article 31
Thème(s) : Risques chroniques, Caractéristiques du conduit et du point de rejet
Prescription contrôlée : La forme des conduits, notamment dans leur partie la plus proche du débouché à l'atmosphère, doit être conçue de façon à favoriser au maximum l'ascension des gaz dans l'atmosphère. L'évent du séparateur V1301 aura une hauteur minimale de 30 mètres.
Constats : La hauteur de la cheminée de 45 m permet de justifier le respect de cette disposition.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Gestion du retour d'expérience – Déclaration des incidents

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 03/02/2022, article R.512-69
Thème(s) : Risques accidentels, Déclaration des incidents
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation soumise à autorisation ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.
Constats : Les incidents conduisant à une dépressurisation rapide du réacteur vers le V1301 à l'atmosphère ou vers la torche ont fait l'objet d'une fiche G/P transmise à l'inspection de l'environnement. Après analyse des fiches GP transmises en 2020 et de 2021, l'inspection formule les observations suivantes : - le niveau de gravité G0 a été choisi alors qu'un système de sécurité de l'installation a été déclenché conduisant à l'envoi d'éthylène à la torche et/ou à l'atmosphère. L'inspection considère que ces incidents relèvent à minima du niveau G1 ; - la nature du produit n'est pas toujours précisée, la case "Produit SEVESO impliqué" n'est pas systématiquement renseignée ; - pour certains incidents, il n'y a pas de distinction entre la quantité envoyée à la torche ou à l'atmosphère. L'exploitant indique qu'à la suite du grand arrêt 2022, la procédure BER/GEN/CS105 relative à la Communication externe en cas d'incident, accident, pollution, violation accidentelle d'une exigence légale ou réglementaire sera mis à jour pour prendre en compte le guide d'utilisation de la fiche GP - version du 15/11/2021 émis par la DREAL.
Observations : L'inspection demande à l'exploitant de s'assurer que l'ensemble des incidents de l'unité PE conduisant à l'envoi de l'éthylène à l'atmosphère ou vers la torche fasse bien l'objet d'une transmission d'une fiche G/P dans le meilleur délai. Le niveau de gravité choisi pour ces incidents devra être à minima G1 compte tenu de l'activation d'une mesure de sécurité. La fiche G/P devra être mise à jour autant de fois que nécessaire afin d'y apporter toutes les informations disponibles. En cas d'évènement donnant lieu à plusieurs mises à jour, il sera nécessaire de bien préciser le numéro de version dans l'entête de la fiche et de clôturer l'évènement avec une fiche de clôture numérotée « FIN ». Les cotations de la Gravité et de la Perception ne doivent pas évoluer au cours des différentes versions de la fiche sauf en cas d'évolution à la hausse. L'exploitant veillera à la complétude de la fiche G/P en particulier pour ce qui concerne les produits impactés, les quantités concernées en distinguant celle envoyée à l'atmosphère et celle envoyée à la torche.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Gestion du retour d'expérience – Analyse des incidents

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 03/02/2022, article R.512-69
Thème(s) : Risques accidentels, Analyse des incidents
Prescription contrôlée : Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme.
Constats : Les incidents provoquant le déclenchement de l'unité font systématiquement l'objet d'une étude des causes profondes qui donnent lieu à un plan d'actions pour éviter un incident similaire. Le jour de l'inspection, l'exploitant a présenté le bilan d'avancement de l'analyse des incidents de 2021 ainsi que le suivi des actions associées. L'inspection note les éléments suivants : - l'ensemble des analyses des incidents de 2021 a été clôturé, - 52 actions prévues ont été réalisées, 10 sont en cours de réalisation et il n'y a pas d'action en retard. L'exploitant indique que la réduction des émissions se fait au travers du plan d'action de fiabilisation de l'unité : - l'unité PE a été intégrée dans le projet BEAR pour améliorer la fiabilité du site, - un ingénieur fiabilité dédié à l'unité PE a été embauché en 2021, - les projets de fiabilisation de l'unité font l'objet d'un plan de financement sur 2021, 2022 et 2023.
Observations : Pour tous les incidents conduisant à l'émission d'éthylène à l'atmosphère, l'inspection demande à l'exploitant de transmettre dans le meilleur délai un rapport d'incident détaillé précisant notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. L'exploitant transmettra à l'inspection un bilan annuel de l'analyse du retour d'expérience (incidents survenus, date de l'événement, produits impliqués et quantités émises, causes identifiées, actions associées) et des actions de fiabilisation de l'unité PE. L'exploitant explicitera les améliorations apportées et justifiera la suffisance des actions prises pour limiter l'occurrence des incidents conduisant au déclenchement de l'unité PE et donc les émissions. Le bilan de l'année 2021 sera transmis sous deux mois. Par la suite, ce bilan sera transmis au plus tard à la fin du mois de mars de l'année n+1 pour le bilan de l'année n.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Notice de réexamen de l'EDD - Nouvelles technologies disponibles

Référence réglementaire : Avis du 08/02/2017, article II
Thème(s) : Risques accidentels, nouvelles technologies disponibles
Prescription contrôlée : Le réexamen de l'EDD a lieu au moins tous les cinq ans. Dans le cadre de ce réexamen, il est attendu de l'exploitant qu'il réalise, sous sa responsabilité, un bilan global relatif à ses installations, afin de déterminer la nécessité éventuelle de réviser l'EDD et/ou de prendre des mesures complémentaires de maîtrise des risques. Plus précisément, l'exploitant passe en revue : 1. Les évolutions des référentiels professionnels de bonnes pratiques en matière de sécurité 2. Les nouvelles technologies disponibles en matière de MMR
Constats : L'unité PE a fait l'objet d'une étude de dangers datée de mai 2010 et d'un réexamen quinquennal en septembre 2017. L'exploitant indique que la prochaine notice de réexamen de cette étude de dangers sera transmise à l'inspection en septembre 2022. L'inspection rappelle que cette notice de réexamen doit être conforme à l'Avis DGPR du 8 février 2017 relatif au réexamen quinquennal des études de dangers des installations classées pour la protection de l'environnement de statut Seveso seuil haut. Par ailleurs, l'inspection rappelle que la limitation des émissions atmosphériques des installations est imposées par la directive IED notamment via les BREF génériques et sectoriels (dont LVOC) applicable au site.
Observations : Dans le cadre de l'élaboration de la prochaine notice de réexamen de cette étude de dangers de l'unité PE, conformément à l'Avis DGPR du 8 février 2017, l'exploitant devra présenter les conclusions de son étude des évolutions des référentiels professionnels de bonnes pratiques en matière de sécurité des nouvelles technologies disponibles en matière de mesure de maîtrise des risques. L'objectif de cette étude portera en particulier sur : - l'amélioration de la fiabilité du process lié à l'unité PE et les possibilités d'interrompre la réaction de manière plus contrôlée en cas de nécessité, en vue de limiter l'occurrence d'un déclenchement du système de sécurité conduisant à l'émission d'éthylène à l'atmosphère, - la suppression, ou la réduction au maximum techniquement possible, des émissions d'éthylène à l'atmosphère via le ballon V1301. L'exploitant se positionnera sur la possibilité et l'opportunité de mettre en place de nouvelles technologies dont le coût n'est pas disproportionné par rapport aux bénéfices attendus.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Notice de réexamen de l'étude de dangers - Analyse des risques

Référence réglementaire : Avis du 08/02/2017, article II
Thème(s) : Risques accidentels, Analyse des risques
Prescription contrôlée : Dans le cadre de ce réexamen, il est attendu de l'exploitant qu'il réalise, sous sa responsabilité, un bilan global relatif à ses installations, afin de déterminer la nécessité éventuelle de réviser l'EDD et/ou de prendre des mesures complémentaires de maîtrise des risques. Plus précisément, l'exploitant passe en revue : [...] 11. L'analyse des risques au regard des éléments cités ci-dessus.
Constats : Dans l'EDD de 2010, l'événement redouté central relatif à une fuite d'éthylène dans l'enceinte du réacteur a été étudié. L'inspection note que l'occurrence retenue de l'événement initiateur "décomposition explosive de l'éthylène" est d'une fois par an. L'inspection considère que cette probabilité doit être révisée au regard du retour d'expérience des incidents ayant eu lieu au sein de l'unité PE.
Observations : Dans le cadre de l'élaboration de la prochaine notice de réexamen de cette étude de dangers de l'unité PE, conformément à l'Avis DGPR du 8 février 2017, l'exploitant devra se positionner sur l'acceptabilité de l'analyse des risques de l'étude de dangers au regard du retour d'expérience des incidents et accidents du site. En particulier l'exploitant devra mettre à jour l'évaluation de la probabilité de tous les phénomènes dangereux en lien avec la dépressurisation de l'unité PE conduisant à l'émission de l'éthylène à l'atmosphère.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet